

# Récapitulatif des bénéficiaires des ASC

01

## Nature du contrat

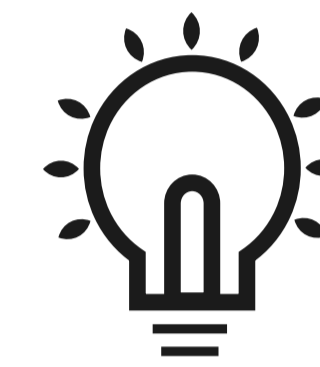
- CDI et CDD
- Contrat d'apprentissage et de professionnalisation
- Intermittents (exemple : artistes, etc.)
- Stage



02

## Durée du travail

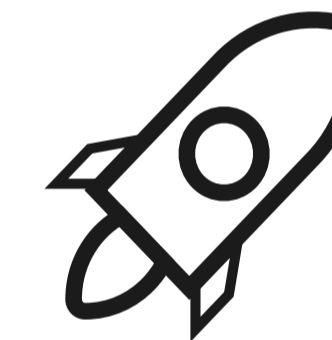
- Temps complet
- Temps partiel



03

## Lieu de travail

- Salariés sédentaires et itinérants
- Télétravailleurs
- Salariés détachés à l'étranger



04

## Période de contrat

- Période de préavis et période d'essai
- Périodes de suspension du contrat
  - Maternité
  - Maladie ou accident du travail
  - Toutes les formes de congés même non rémunérés



En application de l'instruction ministérielle du 17 avril 1985, les prestations en lien avec les activités sociales et culturelles du CSE sont exonérées de cotisations et contributions sociales. Cela concerne les activités extra-professionnelles, sociales ou culturelles (détente, sports, loisirs) au bénéfice des salariés ou anciens salariés, de leurs familles et des stagiaires.

À noter : ce bénéfice peut être réservé aux salariés ayant une ancienneté, dans la limite de six mois.